

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1/1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : AA GARAGE

Site inspecté : TRETZ

Date de l'inspection : 14/01/2009

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'arrêté de mise en demeure du préfet, en date du 11 août 2005, n'est pas respecté :

- pas de dossier de demande d'autorisation de pose, (art.1)
- la récupération de déchets de métaux se poursuit. (art.2)

Écart aux dispositions de : AP n° 136-2005 D du 11/8/05
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

BURIEL

GERANT

EXPLOITANT

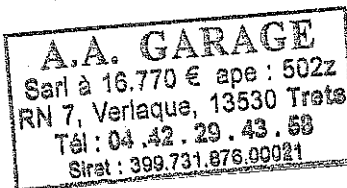
Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Voir 3 feuilles en annexe -

HOPI GDIC non
n° A/AIX/2009 00624

ARRIVÉE le 18 FEV. 2009

Destinataire : CA
 attribution info
Copie :



DRIRE

Suites susceptibles d'être données

- Écart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Proposition au préfet d'arrêté de fermeture et évacuation des déchets métalliques (voir lettre de conclusion)

L'inspection le : 23/3/2009

Fiche soldée le :